

REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026
MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES
ALSH DE L'A.P.E.B



« La Cabane des P'tits Colibris » pour les 3-12 ans

Article 1 <> L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants dont les deux parents travaillent (le seul parent en cas de famille mono parentale) et résident sur la commune de Bègles et alentours.

Article 2 <> Horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h00 à 18h30 les mercredis et les vacances scolaires (fermeture durant les vacances de Noël, le pont de l'Ascension et 3 semaines en août 2026). Ouverture de l'accueil sous réserve d'inscriptions suffisantes.

L'accueil des enfants s'effectue entre 8h00 et 9h00 le matin et le départ se déroule entre 17h00 et 18h30.

Tout retard de plus de 5 minutes après 18h30 sera facturé 5 euros toutes les 15 minutes.

Article 3 <> Pour les inscriptions, le dossier devra être envoyé via le portail familles uniquement : <https://apeb33.portail-defi.net/>. Le dossier ne pourra être traité que s'il est complet : l'ensemble des champs obligatoires doit être renseigné pour validation de l'inscription.

Article 4 <> Assurance – l'APEB est assurée en responsabilité civile, il convient donc que les responsables légaux s'assurent personnellement pour les garanties particulières de l'enfant (individuelle accident).

Article 5 <> Toute inscription sera définitive et non remboursable dès la réception du paiement de l'acompte sauf cas défini par l'article 8. Cependant en cas de déménagement hors Bordeaux ou de perte d'emploi (licenciement ou rupture conventionnelle) et sur présentation d'un justificatif (contrat de location, document rupture de contrat), nous pourrions désinscrire l'enfant et rembourser les prestations qui suivent l'évènement. Aucune inscription ne sera validée sans le retour du règlement de l'acompte accompagné du « devis pré facture » signé, portant la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord ».

Article 6 <> Le règlement des facturations (par virement bancaire ou paiement en ligne) est obligatoire à réception des factures mensuelles.

Article 7 <> Toute absence prévisible de l'enfant devra être signalée par mail au plus tard 3 jours avant, mais aucun remboursement ne sera consenti. Au bout de trois absences non signalées, l'enfant pourra être radié et les sommes avancées ne seront pas remboursées.

Contacts : Valérie REY, Organisatrice de l'APEB Tél 06.37.30.32.19 ; Mail : secretariat@apeb33.com

Rébecca REY, Directrice Adjointe Tél : 06.66.00.24.96 ; Mail : rebecca@apeb33.com

Article 8 <> En cas d'absence pour maladie, un remboursement sera consenti uniquement sur présentation d'un certificat médical et si nous en avons été avertis au plus tard le matin même. Attention les rendez-vous médicaux ne font pas office de justificatifs.

Seules trois absences (3 certificats) pourront faire l'objet de remboursement pour l'année scolaire 2025/2026.

Le certificat médical devra être remis au plus tard sous 48 heures par mail ; passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 <> Il est demandé aux parents de ne pas donner de jouets ou objets de valeur aux enfants et de s'assurer le soir qu'ils ont bien récupéré toutes leurs affaires. Malgré l'attention portée par l'équipe, nous ne pourrions en aucun cas être tenus pour responsables des disparitions d'effets personnels.

Article 10 <> Un enfant ayant un comportement jugé perturbateur ou dangereux par l'équipe d'encadrement pourra être radié de l'accueil de loisirs.

Article 11 <> Une adhésion annuelle à l'Association est obligatoire pour toute inscription que ce soit : mercredis scolaires, vacances scolaires. Elle est due une seule fois par enfant et par année scolaire. Son montant pour l'année 2025-2026 est de 36 €.

Nom du responsable légal _____

Nom de l'enfant _____

Date et signature précédées de la « mention lu et approuvé »